



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 878**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 février 2026, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT 878 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR CRÉER LA ZONE Rc-19 ET MODIFIER LA ZONE C-6 À MÊME LA ZONE C-7** ».

Le règlement numéro 878 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce septième jour d'avril 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier